



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0  
p.o.411.619.S.Mar.

Notification  
aux Gouvernements des États parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

PROTOCOLES ADDITIONNELS

Ratification par Saint-Marin

Le 5 avril 1994, la République de Saint-Marin a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments de ratification des Protocoles I et II additionnels aux Conventions, adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Saint-Marin six mois après le dépôt des instruments, soit le 5 octobre 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 17 mai 1994

